





01/06/2018 www.avs.vs.ch





### **Sommaire**

- Nos valeurs
- 2. Le cœur de la sécurité sociale valaisanne
- 3. Le centre de référence de notre canton
- 4. Organigramme
- 5. Impact sur la rente AVS
- 6. Calcul des rentes: diminution d'une rente de vieillesse
- 7. Personnes assurées
- 8. Taux de cotisations
- 9. Frais pour les chef(fes)s de chœur
- 10. Salaires de minime importance





### 1. Nos valeurs

#### FIABILITE et EFFICACITE

- Verser les prestations à bon droit et en temps opportun
- Encaisser les cotisations correspondantes
- Minimiser les coûts pragmatisme

#### CREDIBILITE et NEUTRALITE

- Développement de façon neutre et crédible
- Basé sur la confiance et la crédibilité

#### SERVICE et PROXIMITE

- Améliorer sans cesse la qualité d'un service de conseil, d'écoute et de proximité
- Offrir un contact avec notre personnel, soigneusement formé et partageant nos valeurs





### 2. Le cœur de la sécurité sociale valaisanne

Nous versons chaque mois dans la société valaisanne...

- 74 millions de francs en rentes de vieillesse et survivants
- 15 millions de francs en rentes d'invalidité
- 8 millions de prestations complémentaires aux rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité,
- 1 million de frais de maladie remboursés aux bénéficiaires de prestations complémentaires
- 10 millions d'allocations familiales,
- 11 millions pour réduire les primes d'assurance maladie,
- 2 millions de francs pour les allocations de maternité et militaires,
  soit, par année, un total d'environ 1,4 milliards francs de prestations versées en Valais.

01/06/2018 www.avs.vs.ch Page 4





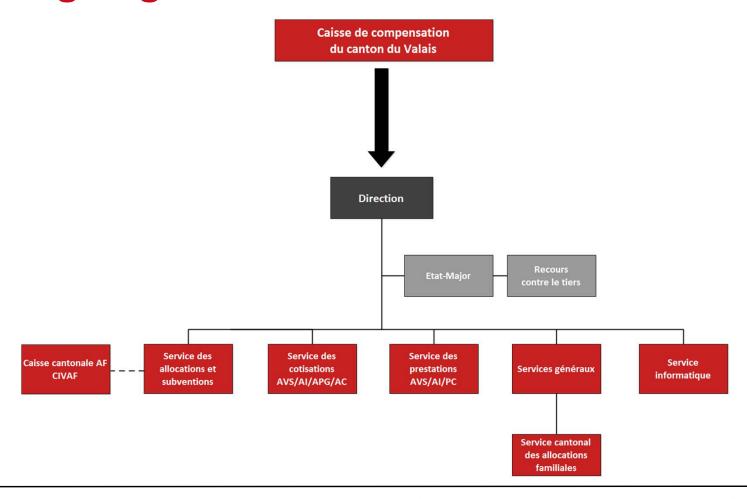
### 3. Le centre de référence de notre canton

- 1000 téléphones par jour
- 160 collaboratrices et collaborateurs à votre service
- 35 titulaires du brevet fédéral en assurances sociales
- 6 apprentis auxquels s'ajoutent des jeunes d'autres filières de formation (stagiaires MPE et MPT, etc.)
- 130 agents locaux AVS répartis dans les communes du canton
- 12 lois fédérales et cantonales





### 4. Organigramme





### 5. Impact sur la rente AVS

- Anna Magdalena
- née le 22 septembre 1954, célibataire sans enfant, actuellement professeure de harpe à 60%, directrice de chœur depuis 19 ans pour 10'000 par an
- Fin des études : 25 ans, un changement de profession durant sa vie, c'est-à-dire d'abord
- Harpiste au cachet
  - revenu annuel moyen : 35'000 de 26 ans à 35 ans
- En plus, professeure privée de 36 ans à 45 ans
  - revenu annuel moyen : 50'000 de 36 ans à 45 ans
- Finalement professeure au Conservatoire à 60% (en général) dès 46 ans :
  - revenu annuel moyen : 60'000 de 46 ans à 64 ans







### Impact sur la rente AVS – sans déclaration

 Calcul de la rente AVS sans déclaration de l'activité de cheffe de chœur :

10641	CHF 45'317.00
Total	CHF 1'948'668.00 / 43 =
60'000 x 18 ans	CHF 1'080'000.00
50'000 x 10 ans	CHF 500'000.00
35'000 x 10 ans	CHF 350'000.00
4'667 x 4 ans	CHF 18'668.00

Rente AVS selon tabelle (memento 3.01) : CHF 1'842.00 par mois, soit CHF 22'104.00 par année





## Impact sur la rente AVS

 Calcul de la rente AVS avec déclaration de l'activité de cheffe de chœur :

4'667 x 4 ans		CHF 18'668.00			
35'000 x 10 ans		CHF 350'000.00			
50'000 x 10 ans		CHF 500'000.00			
60'000 x 18 ans		CHF 1'080'000.00			
Total		CHF 1'948'668.00			
+ revenu de cheffe de chœur : 10'000 x 18 ans = CHF 180'000.00					
Total	CHF 2'128'668.00 / 43 = CHF 49'503.00				
Rente AVS selon tabelle (memento 3.01) : CHF 1'899.00 par mois, soit CHF 22'778.00 par année					

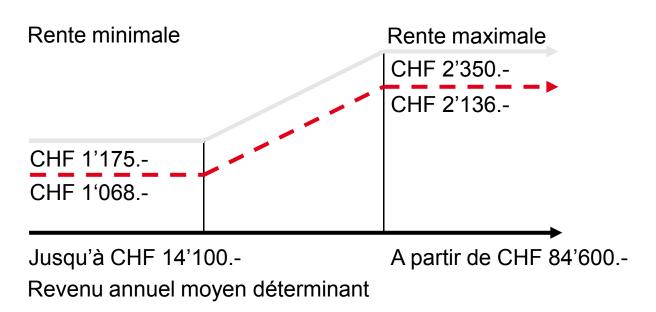
01/06/2018 www.avs.vs.ch Page 9





# 6. Calcul des rentes: diminution d'une rente de vieillesse

#### EN CONSIDERANT UNE LACUNE DE COTISATION DE 4 ANS 1)



1) Calcul de la rente: valeur au 01.01.18





### 7. Personnes assurées

- Personnes physiques domiciliées en Suisse (y compris les personnes qui ne travaillent pas)
- Personnes physiques qui exercent en Suisse une activité lucrative
- Les ressortissants suisses qui travaillent à l'étranger
  - Au service de la Confédération
  - Au service d'organisations internationales qui ont conclu un accord de siège avec le Conseil Fédéral





### 8. Taux de cotisations

Charges	
AVS-AI-APG x 2 (employé – employeur)	5.125%
AC x 2 (employé – employeur)	1.1%
AF – Civaf (employé 0.3% - employeur 3.0%)	3.3%
Frais de gestion (employeur)	0.5%
Assurance accident professionnel – taux selon contrat (à charge de l'employeur)	
Assurance accident non prof. (à charge de l'employé si + de 8h / semaine)	

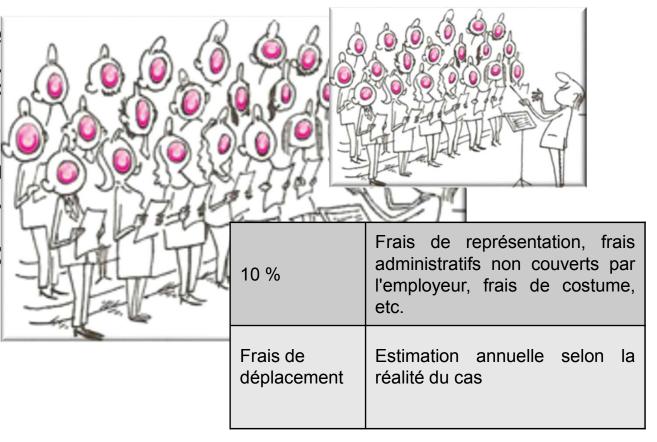




### 9. Frais pour les chef(fe)s de chœur

Un règleme peut être aç Fisc

Sous rése validation a donné con repères :







### 9. Frais pour les chef(fe)s de choeur

Un règlement de frais peut être agréé par le fisc (négociation de branche)

 Sous réserve de cette validation, la CCCVS a fixé quelques repères :



10 %	Frais de représentation, frais administratifs non couverts par l'employeur, frais de costume, etc.			
Frais de déplacement	Estimation annuelle selon la réalité du cas			





# Chef(fe) de choeur : ex. de salaire

Indemnité totale annuelle selon contrat			CHF	10'000.00
./. Frais forfaitaires			CHF	1'000.00
./. Frais de déplacement estimés			CHF	2'000.00
Salaire brut soumis			CHF	7'000.00
AVS-AI-APG	5.125%	CHF 358.75		
AC	1.1%	CHF 77.00		
AF	0.3%	CHF 21.00		
./. Cotisations			CHF	456.75
Salaire Net			CHF	6'543.25





# Part des cotisations de l'employeur

Base salaire brut			CHF	7'000.00
AVS-AI-APG	5.125%	CHF 358.75		
AC	1.1%	CHF 77.00		
AF	3.0%	CHF 210.00		
LAA prof.	Selon contrat			
Frais de gestion	0.5%	CHF 35.00		
Part employeur			CHF	680.75





### Total du coût salarial

Salaire net versé au chef de chœur				CHF	6'543.25
Cotisations employé				CHF	456.75
	Salaire brut	CHF	7'000.00		
Cotisations employeur				CHF	680.75
Total du coût salarial				CHF	7'680.75
Frais forfaitaires				CHF	1'000.00
Frais de déplacement				CHF	2'000.00
Coût total				CHF	10'680.75



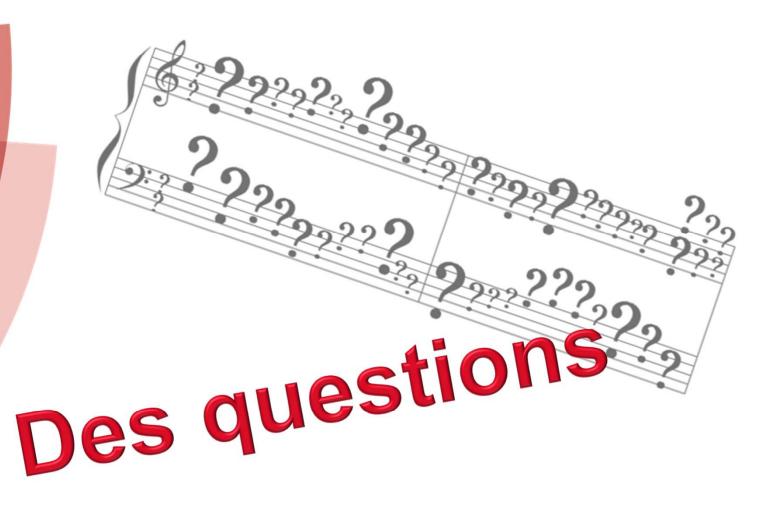


## 10. Salaires de minime importance

- Lorsque le salaire déterminant n'excède pas CHF 2'300.00 par année civile et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré.
- En règle générale, le salaire du sous-directeur(rice) peut être assimilé à un salaire de minime importance et donc, non soumis.
- Les salaires de minime importance sont également couverts par la Loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA).







01/06/2018 Page 19





### Merci de votre attention